



Régie de l'énergie
Dossier R-4194-2022, Phase 3a et 3b
Cause tarifaire 2023-2024 de Gazifère inc.

**Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité
énergétiques (RTIEÉ)**

Présentation à la Régie de l'énergie

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie

Pièce C-RTIEÉ-0067 – RTIEÉ-3, Document 11

Le 22 février 2024

Contenu

1. **LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025**
2. **LA CAUSE TARIFAIRE 2024 DE GAZIFÈRE ET LA DATE DE MISE EN OEUVRE DE DIFFÉRENTS OUTILS**
3. **LES COÛTS DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)**

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

Gazifère demande à la Régie de l'énergie, dès le présent dossier:

- ▶ QUE la Régie de l'énergie prenne acte en partie du Rapport MNP;
- ▶ QUE la Régie de l'énergie accepte la conclusion de MNP à l'effet que la somme:
 - ▶ des charges internes de Gazifère et
 - ▶ de l'allocation à Gazifère des charges de ses affiliés

doive être coupée de 916 443\$ (à indexer)

(coupure au sujet de laquelle MNP n'indique pas si elle devrait être appliquée aux charges internes de Gazifère ou au contraire à l'allocation Gazifère des charges de ses affiliés).

- ▶ QUE la Régie prenne toutefois aujourd'hui la **décision** d'appliquer en 2025 cette coupure de 916 443\$ (à indexer) uniquement à l'allocation à Gazifère des charges de ses affiliés (sans affecter les charges internes de Gazifère lesquelles seraient simplement indexées en 2025 selon une formule paramétrique par rapport à celles d'années antérieures).
- ▶ QUE la Régie, aux fins du revenu requis de 2025, réajuste donc à la hausse l'allocation à Gazifère des charges de ses affiliés, mais en soustrayant cette coupure, pour la porter à 4 561 814 \$ (indexé à 4 858 149 \$ en 2024) en remplacement des 1 625 293 \$ actuellement budgétés en 2024.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

Le RTIEÉ est en désaccord avec cette proposition et recommande au contraire:

- ▶ **QUE** la Régie procède en 2025 à une étude de coût de service complète des charges de Gazifère (*rebasng*) : Recommandation RTIEÉ-3B-2-1 modifiée
- ▶ Lors de cette étude de coût de service complète, la Régie examinerait notamment si elle accepte ou non les conclusions de MNP à l'effet que les charges (cumulant celles qui sont internes à Gazifère et celles allouées de ses affiliés) **SERAIENT DÉRAISONNABLES** (*comme MNP le croit à propos des frais de déplacement (ie. Aviation), frais informatiques, frais en finance et charges pour les postes de travail immobiliers*) et si, advenant une telle déraisonnabilité, la coupure de ceux-ci devrait ou non uniquement être appliquée à l'allocation à Gazifère des charges de ses affiliés ou au contraire, en tout ou en partie, aux charges internes de Gazifère.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

Le RTIEÉ loge cette recommandation aux motifs suivants :

1. **Contrairement à l'affirmation de Gazifère, ce ne sont pas l'ensemble des coûts de Gazifère qui ont fait l'objet d'une étude de coût de service en 2023 mais seulement une partie.** Par exemple en Phase 2 du présent dossier, les sujets d'examen des dépenses étaient limités à certaines rubriques des charges d'exploitation :
 - Marketing;
 - Frais professionnels pour consultants;
 - Charges affaires réglementaires.
2. **Dans l'hypothèse ou MNP aurait raison de croire que la somme des charges internes à Gazifère et de celles qui lui sont allouées de ses affiliés (dans les postes budgétaires visés) serait déraisonnable quant à certains postes budgétaires, il n'y a aucune preuve que la coupure de celles-ci devrait être appliquée uniquement aux charges qui lui sont allouées de ses affiliés plutôt qu'à ses charges internes.**

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

Le RTIEÉ loge cette recommandation aux motifs suivants (suite) :

3. Il n'y a aucune preuve que les poses de charges que MNP juge déraisonnables le soient réellement car :

- ▶ MNP confond la notion de raisonnabilité des coûts avec une simple comparaison mécanique des coûts de 5 entreprises énergétiques (électricité et gaz) qu'elle a arbitrairement choisies.
- ▶ Or il n'y a aucune preuve que a) chaque catégorie de coût de chacune de ces 5 entreprises soit raisonnable et que b) tout coût se situant en-deçà ou au-delà de l'éventail de ces 5 entreprises soit nécessairement déraisonnable.
- ▶ Le procureur du RTIEÉ, dans sa plaidoirie, plaidera également qu'il est contraire à la Loi sur la Régie de l'énergie d'évaluer la raisonnabilité des coûts sur la seule base d'une comparaison avec les 5 entreprises énergétiques (électricité et gaz) qu'elle a arbitrairement choisies. En effet, selon la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'évaluation de la raisonnabilité des coûts s'effectue en fonction d'un éventail plus large de considérations. *Voir aussi notre recommandation RTIEÉ-3B-3-1 à l'effet que la notion de raisonnabilité auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (OEB) est également basée sur un plus grand éventail de considérations.*

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

Le RTIEÉ loge cette recommandation aux motifs suivants (suite):

3. Il n'y a aucune preuve que les poses de charges que MNP juge déraisonnables le soient réellement car (suite) :
 - ▶ MNP (dont les auteurs semblent unilingues anglophones) a uniquement choisi ses 5 entreprises parmi des entreprises d'électricité et de gaz hors Québec. Elle n'a inclus ni Hydro-Québec (Transport ou Distribution) ni Énergir ni Gazifère parmi ses 5 entreprises.
 - ▶ La méthode de MNP est d'autant plus déraisonnable que si Gazifère avait été choisie par elle comme étant l'une de ces 5 entreprises, MNP serait arrivée à la conclusion automatique que chacune des catégories de coûts de Gazifère serait raisonnable.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

Le RTIEÉ loge cette recommandation aux motifs suivants (suite):

3. Il n'y a aucune preuve que les poses de charges que MNP juge déraisonnables le soient réellement car (suite) :

- ▶ MNP a indiqué à la Régie que la comparaison avec d'autres entreprises comme unique moyen de juger la raisonnable est utilisée par elle, mais n'a pas pu affirmer que les autres consultants font nécessairement de même.
- ▶ Mais MNP affirme que sa présente liste de 5 entreprises n'a été appliquée que pour son étude de raisonnable des coûts de Gazifère, et non pour analyser la raisonnable des coûts d'autres entreprises.
- ▶ Enbridge, quant à elle, a témoigné avoir fait effectuer la comparaison de ses coûts avec ceux d'autres entreprises que celles choisies par MNP, ce qui a amené à la conclusion que les coûts d'Enbridge se situaient à l'intérieur de la fourchette de ces autres comparables.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

Le RTIEÉ loge cette recommandation aux motifs suivants (suite):

3. Il n'y a aucune preuve que les postes de charges que MNP juge déraisonnables le soient réellement car (suite) :

- ▶ De plus, en comparant les coûts par équivalent d'employé à temps plein, la méthode de MNP est biaisée en défaveur des entreprises qui, comme Gazifère, sont peu intensives en ressources humaines. Gazifère, en effet, a rationalisé ses ressources humaines en affectant les mêmes personnes à plusieurs tâches. De plus, Gazifère a imparti à l'externe (chez ses affiliés ou des fournisseurs externes) un grand nombre de tâches qui, dans d'autres entreprises seraient effectuées par son personnel interne.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

Le RTIEÉ loge cette recommandation aux motifs suivants (suite) :

3. Il n'y a aucune preuve que les postes de charges que MNP juge déraisonnables le soient réellement car : (suite)

- ▶ MNP admet elle-même que le contenu des catégories budgétaires pourrait varier d'une entreprise à l'autre.
- ▶ Les catégories de coûts employées par MNP ne sont pas les mêmes que celles des tableaux du revenu requis de Gazifère ni de celles tableaux d'allocation par Gazifère des coûts réglementés et non réglementés. *(Notre recommandation RTIEÉ-3B-1-2 invite même la Régie à requérir que Gazifère uniformise ses trois manières différentes d'ainsi catégoriser ses dépenses)*

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

suite:

3. Il n'y a aucune preuve que les poses de charges que MNP juge déraisonnables le soient réellement car : (suite)
 - ▶ Il n'y a aucune preuve que les charges de ces 5 entreprises choisies arbitrairement par MNP auraient été jugées déraisonnables si elles avaient été plus élevées.
 - ▶ Il n'y a aucune preuve que la Régie de l'énergie du Québec, appliquant ses propres critères *(incluant ceux de l'intérêt public, du respect des politiques énergétiques, du développement durable et de l'équité)*, aurait elle-même jugé que les charges de ces 5 entreprises ne soient ni trop élevées ni trop faibles.
 - ▶ Il n'y a aucune preuve que toute catégorie de charges de Gazifère dont le coût serait plus élevé que celui de ces 5 entreprises serait nécessairement jugée déraisonnable par la Régie de l'énergie du Québec. Au contraire, les témoignages d'Enbridge et de Gazifère en la présente audience fournissent déjà à la Régie une preuve non contredite que les coûts (des catégories que MNP juge déraisonnables) sont, en fait, tout à fait raisonnables.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

(suite)

MNP elle-même affirme que son rapport ne constitue pas la détermination finale de la raisonnable ou non des coûts qui diffèrent de ceux de ses 5 comparables. Elle indique au contraire que son rapport **ne constitue que le début de l'analyse,** à la suite duquel la Régie peut entendre une preuve expliquant et justifiant les coûts visés, ce qui permettra ensuite au tribunal de rendre sa propre décision quant à leur raisonnable :

Gord CHALK (MNP), Dossier R-4194-2022 Phase 3, Pièce A-0106, n.s. 20 Février 2024:

p. 176, lignes 9-14: Are we advocating a cut to a certain line item? No, what we are doing is presenting to the Board, for decision, the reasonableness of costs that are being allocated. And it is good to be able to see them on a service line basis for the Board to be able to make their decision from our report.

p. 177, lignes 15-22: I do think it is appropriate that Enbridge provides the information in which they have provided to the Board for an alternate opinion, and the Board would be able to decide from the expert report and the evidence that's been provided by Enbridge. The end goal being trying to find reasonable costs that will be passed through to ratepayers.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

suite:

4. En ce qui concerne, les charges de déplacement et de représentation de Gazifère, le RTIEÉ est en accord avec la recommandation de MNP à l'effet de ne pas reconnaître d'allocation à Gazifère des coûts d'affiliés de déplacement par avion corporatif d'Enbridge (notre recommandation RTIEÉ-3B-1-7).

En toute cohérence, la Régie de l'énergie, lorsqu'elle procédera à l'étude du coût de service de Gazifère, devrait appliquer le même souci critique à vérifier la raisonnable des coûts (internes à Gazifère) de déplacement par avion commercial et si, de façon plus générale, si les divers coûts de déplacement de Gazifère sont bien raisonnables dans le contexte actuel facilitant les réunions virtuelles.

Il ne serait en effet pas logique que la Régie vérifie la raisonnable des coûts de déplacement lorsqu'ils proviennent d'affiliés mais non lorsqu'ils sont internes à Gazifère elle-même.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

suite:

5. En ce qui concerne, les charges en technologies et services informatiques de Gazifère, tant Gazifère qu'Enbridge ont témoigné, à juste égard, que leurs coûts informatiques sont tout à fait raisonnables et qu'il n'y a pas lieu de supprimer aucun d'eux, ce qu'appuie le RTIEÉ.

L'on pourrait tout aussi bien argumenter que ces coûts mériteraient non seulement d'être maintenus, mais même d'être augmentés notamment quant aux coûts en sécurité informatique qui se situent en bas de la moyenne de 8% pour le segment des entreprises d'utilité publique selon l'article « **Benchmarking your cybersecurity budget in 2023** » cité dans notre mémoire. Il s'agit d'un poste budgétaire stratégique que l'on ne saurait couper à la légère (Recommandation RTIEÉ-3B-1-5).

Nous avons noté la réponse 4.2 de Enbridge à la Régie à la Pièce B-0316, p. 16, 2^e par. :

*In addition, we believe that the level of IT costs are in accordance with Enbridge's commitment to address the **“continuous need for greater electronification, the addition of new functionalities, increased telework and mobile equipment, as well as major cybersecurity challenges”** (e.g. the Colonial pipeline hacking incident in May 2021 which has impacted consumers on the US East Coast). Our strategic vision on IT also aligns with comments made by Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) in their memoirs (points 57 – 59).*

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

suite:

6. En ce qui concerne, les charges en finances de Gazifère, ici encore tant Gazifère qu'Enbridge ont témoigné, à juste égard, que leurs coûts financiers sont tout à fait raisonnables et qu'il n'y a pas lieu de supprimer aucun d'eux, ce qu'appuie le RTIEÉ

Dans sa recommandation RTIEÉ-3B-1-7, le RTIEÉ souligne d'ailleurs qu'il s'agit ici encore d'un poste budgétaire stratégique que l'on ne saurait couper à la légère. L'on pourrait tout aussi bien argumenter que ces coûts en Finances, selon leur contenu effectif, mériteraient non seulement d'être maintenus mais même d'être augmentés.

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

suite:

7. En ce qui concerne les charges relatives aux postes de travail immobiliers de Gazifère, les témoignages de Gazifère et Enbridge indiquent que de telles charges incluent les frais de location de locaux (difficiles à comparer d'une entreprise à l'autre sans connaître le contexte immobilier de chacune), ainsi que les coûts visant à mettre en œuvre les protocoles de sécurité d'Enbridge, en plus des coûts d'adaptation au télétravail et travail hybride.

Ici encore, tant Gazifère qu'Enbridge ont témoigné, à juste égard, que leurs charges relatives aux postes de travail immobiliers sont tout à fait raisonnables et qu'il n'y a pas lieu de supprimer aucun d'eux, ce qu'appuie le RTIEÉ (Recommandation RTIEÉ-3B-1-4).

1. LE RAPPORT MNP, POINT DE DÉPART D'UNE ÉTUDE DU COÛT DE SERVICE DE GAZIFÈRE EN 2025

suite:

8. En ce qui concerne les charges d'assurance de Gazifère, le RTIEÉ est en désaccord avec la proposition de MNP de tenir une étude spécifique. Le RTIEÉ est au contraire en accord avec les témoignages de Gazifère et Enbridge à l'effet que ce poste de charge soit justifié. (Recommandation RTIEÉ-3B-1-6)

2. LA CAUSE TARIFAIRE 2024 DE GAZIFÈRE ET LA DATE DE MISE EN OEUVRE DE DIFFÉRENTS OUTILS

2.1 Le RTIÉÉ est favorable à la mise en œuvre dès le rapport annuel de Gazifère de 2024 d'un mécanisme de découplage des revenus.

Toutefois cet outil ne dispense pas Gazifère de la nécessité continue d'émettre des prévisions qui soient les meilleures possibles, ceci afin d'assurer la vérité es tarifs et réduire l'interfinancement entre les années tarifaires. (Recommandations RTIÉÉ-3B-2-2 et RTIÉÉ-3A-1).

2. LA CAUSE TARIFAIRE 2024 DE GAZIFÈRE ET LA DATE DE MISE EN OEUVRE DE DIFFÉRENTS OUTILS

2.2 Le RTIEÉ est favorable à ce que soit corrigée dès à présent la surestimation dans la prévision des ventes de 2024. Le niveau de correction devrait viser à être le plus exact possible, même si le mécanisme de découplage des revenus est adopté.

2. LA CAUSE TARIFAIRE 2024 DE GAZIFÈRE ET LA DATE DE MISE EN OEUVRE DE DIFFÉRENTS OUTILS

2.3 Le RTIEÉ félicite Gazifère pour la conclusion au début de 2024 d'une entente de biénergie avec Hydro-Québec Distribution visant (comme auprès d'Énergir) à rémunérer Gazifère pour qu'elle lui rende le service:

- de garder pendant la pointe seulement la chauffe de ses clients des secteurs résidentiel et commercial-institutionnel mais
- promeuve la conversion de cette chauffe à l'électricité hors des périodes de pointe.

Afin que Gazifère ait la certitude que ses pertes de revenus de ventes soient compensées, le RTIEÉ recommande à la Régie de se prononcer, dès la Phase 4 du présent dossier en 2024, sur le principe de reconnaissance du revenu qui sera reçu d'HQD comme étant un revenu réglementé à être soustrait de son revenu requis (comme la Régie l'avait décidé au Dossier R-4169-2021 pour Énergir). Ceci impliquera notamment qu'en cette Phase 4, l'Entente HQD-Gazifère aura à être déposée.

Le RTIEÉ préférerait que la prévision des ventes et revenus de 2024 de Gazifère en la présente Phase 3 du présent dossier soit déjà amendée pour tenir compte de cette entente biénergie (sous réserve de capter les écarts dans un CFR ou dans le découplage des revenus), ceci afin d'assurer la vérité des tarifs et réduire l'interfinancement interannuel. Toutefois, il se peut que la Régie préfère reporter l'ensemble de ces variations de 2024 dans le CFR ou le découplage.

2. LA CAUSE TARIFAIRE 2024 DE GAZIFÈRE ET LA DATE DE MISE EN OEUVRE DE DIFFÉRENTS OUTILS

2.4 Il nous semble que la mise à jour des charges de Gazifère provenant de ses affiliés devrait être effectuée dès 2024 (étant donné l'écart considérable entre la réalité de ces charges et celles actuellement prévues).

Le RTIÉÉ préférerait que la prévision des coûts de 2024 de Gazifère soit déjà amendée en la présente Phase 3 du présent dossier pour tenir compte de cette mise à jour (sous réserve de capter les écarts éventuels dans un CFR ou dans le découplage des revenus), ceci afin d'assurer la vérité des tarifs et réduire l'interfinancement interannuel. Toutefois, il se peut que la Régie préfère reporter l'ensemble de cette prise en compte de 2024 dans un CFR ou dans le découplage.

Selon nos représentations qui précèdent, la mise à jour des charges de Gazifère provenant de ses affiliés devrait correspondre à la totalité de leur allocation provenant de ces affiliés (sauf le poste des Coûts de déplacement par avion corporatif et 12661\$ de frais affiliés en informatique qui ne sont pas supportés par la documentation selon MNP, mais sans appliquer les coupures recommandées par MNP en coûts informatiques, de finances, de postes de travail immobiliers pour les raisons que nous avons exprimées).

2. LA CAUSE TARIFAIRE 2024 DE GAZIFÈRE ET LA DATE DE MISE EN OEUVRE DE DIFFÉRENTS OUTILS

2.5 Le RTIÉÉ est généralement défavorable au report ou à l'étalement multiannuel des hausses tarifaires de Gazifère qui pourraient résulter de l'un ou l'autre de ces aspects, pour les mêmes motifs de vérité des tarifs et d'évitement de l'interfinancement interannuel.

L'on ignore aussi quelles seront les autres éventuels facteurs haussiers qui pourraient survenir lors des années ultérieures.

De plus, et bien que cela ne soit pas déterminant pour notre recommandation, on note que le coût de la molécule de gaz naturel est présentement à son plus bas depuis 1995. Source: MCCORMICK, MYLES, Natural gas prices plunge as US set for warmest winter on record, Financial Times, February 18th, 2024 :



2. LA CAUSE TARIFAIRE 2024 DE GAZIFÈRE ET LA DATE DE MISE EN OEUVRE DE DIFFÉRENTS OUTILS

2.6 Le RTIEÉ est en accord avec Gazifère de ne pas remplacer la tarification selon le coût de service par un nouveau mécanisme de réglementation incitative. Les ressources qui seraient consacrées à la création d'un tel mécanisme seraient en effet disproportionnées.

3. LES COÛTS DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

3.1 Le coût croissant de la molécule de GSR:

Le RTIEÉ est préoccupé que des quantités importantes de GSR qui seront nécessaires pour les années subséquentes, telles que calculées par Gazifère, et sur l'impact éventuel sur la clientèle si le prix d'approvisionnement de celui-ci augmente, notamment sur le taux de socialisation de ce GSR

Ce risque devant être géré avec prudence (en tenant compte aussi de l'obligation de diligence raisonnable lorsqu'elle contracte avec des fournisseurs de GSR afin d'examiner aussi les risques propres à ces contrats).

Le RTIEÉ est satisfait que Gazifère ait corrigée sa méthode de calcul pour tenir compte des données prévisionnelles comme elle le proposait dans sa recommandation RTIEÉ. Dossier R-4194-2022, Pièce C-RTIEÉ-0026, Mémoire de RTIEÉ, Page v, recommandation No. 2-1-1.

3. LES COÛTS DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

3.2 L'objectif à long terme de Gazifère:

Le RTIEÉ encourage Gazifère dans son objectif de devenir le premier distributeur en Amérique du Nord à offrir un réseau composé à 100% d'énergie verte et renouvelable.

Le RTIEÉ constate toutefois le long chemin qui reste à parcourir pour l'atteinte de cet objectif. Gazifère devra ainsi obtenir l'approbation par la Régie des caractéristiques de ses contrats en cours et à venir d'acquisition de GSR. La Régie devra particulièrement demeurer prudente dans l'examen des **risques propres à ces contrats**, notamment quant à la sécurisation par le producteur de son propre approvisionnement en matières premières et de sa capacité à livrer le gaz contracté. **L'on sait en effet qu'Énergir a connu de multiples défauts de livraison ou défauts entraînant même l'annulation de certains de ses contrats de GSR. De plus, souvent le prix attrayant de contrats d'approvisionnement en GSR hors Québec n'est rendu possible que grâce à des procédés de production de GSR qui sont problématiques du point de vue sanitaire et/ou environnemental, ce qui pose un risque réputationnel à l'ensemble de la filière GSR au Québec (et donc un risque qui affecterait à la baisse la capacité du distributeur gazier d'attirer ou de maintenir sa clientèle d'acheteurs volontaires de GSR).**

3. LES COÛTS DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

3.3 La socialisation du coût de la molécule de GSR :

Gazifère, dans sa [Pièce B-0202, GI-68, Document 1](#) (Taux de socialisation du GSR), en page 4, explique par ailleurs que la réglementation actuelle a pour effet de **pénaliser doublement les nouveaux clients acheteurs de GSR**, car ceux-ci paieraient un tarif plus élevé que nécessaire en raison de l'écart de prix ayant affecté l'année 2022 alors qu'ils devront également supporter un taux de socialisation plus élevé, reflétant les approvisionnements réels en GSR de l'année 2022.

Elle propose, en lieu et place que l'écart de coûts soit entièrement récupéré via le processus de socialisation.

Le RTIEÉ appuie cette proposition.



Merci